



**Direction Générale Ressources
Direction des Finances**

Décision n°2023-362

Objet : Virement de crédits de chapitre à chapitre (budgétaires) au budget principal

Réf. : 7.1.8

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L5217-10-6,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le budget primitif 2023 du budget principal de Nantes Métropole, voté par chapitre le 10 février 2023 et l'autorisation du conseil métropolitain donnée au vice président délégué aux finances, pour opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section,

Vu le règlement financier voté le 15 décembre 2015 par le conseil métropolitain, et son article 8 relatif aux virements de crédits,

Vu le bilan de la Zone d'activités Armor à l'équilibre,

Considérant que le Conseil Départemental de Loire Atlantique avait versé un acompte de 150 000€ pour cette ZA en 2011, qu'il convient de rembourser,

Considérant qu'il convient de transférer sur l'exercice 2023, des crédits du chapitre « 23 » vers le chapitre « 13 » pour le montant de 150 000 €,

Considérant ainsi que ces mouvements de crédits ne modifient pas l'équilibre du budget 2023 ni le total de la section d'investissement, ni le montant total de chaque Autorisation de Programme,

Décide

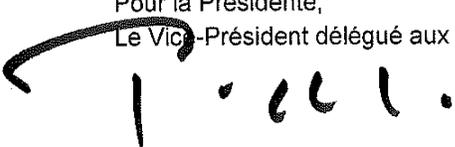
Article 1. d'autoriser le transfert de crédits ci-après pour le mandatement du remboursement au Conseil Départemental de Loire Atlantique de l'acompte de 150 000€ versé pour la Zone d'activités Armor car le bilan de cette ZA est à l'équilibre :

Chapitre	Fonction	Article	AP	Opération	CP 2023
23	61	2315	AP103	2021-10162	- 150 000 €
13	61	1323	AP103	2021-706	+ 150 000 €

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **30 MARS 2023**

Pour la Présidente,
Le Vice-Président délégué aux Finances


Pascal Bolo

mis en ligne le :

03 AVR. 2023